

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Délégation de fonctions à M Didier MEULINS deuxième adjoint -

2026\_A028

Le maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
  
- Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M Didier MEULINS deuxième adjoint.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Oise et de la publication est donné délégation de fonction à M Didier MEULINS deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

#### URBANISME :

- Instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, en application de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols, notamment :
  - permis de construire,
  - permis d'aménager,
  - déclarations préalables, y compris pour les clôtures ;
- Instruction et la délivrance des autorisations relatives aux lotissements, en application des articles L. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des permis de démolir, conformément à aux articles L. 451-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des autorisations relatives aux terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, en application de l'article L. 443-1 du Code de l'urbanisme ;
- Fixation et la liquidation de la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L. 332-8, dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-6 du Code de l'urbanisme.
- Exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

#### FINANCES :

- Fonctions et missions relatives aux questions financières
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- Délégation permanente est également donnée à Mme Paulette GRUET à l'effet d'instruire, suivre et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes bordereaux et autres pièces comptables relevant de sa délégation.

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux.

**Article 2** : L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3** : Le présent arrêté est valable en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paulette GRUET première adjointe.

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Délégation de fonctions à M Didier MEULINS deuxième adjoint -

2026\_A028

**Article 4** : Le Maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS le Secrétaire Général de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 26 Mars 2026

Le Maire, Alain MAGNOUX.



Notifié le 16 mars 2026  
à Plintemesné

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Délégation de fonctions à Mme Paulette GRUET première adjointe - 2026\_A027

Le maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
  
- Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Paulette GRUET première adjointe.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Oise et de la publication est donné délégation de fonction à Mme Paulette GRUET première adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

#### URBANISME :

- Instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, en application de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols, notamment :
  - o permis de construire,
  - o permis d'aménager,
  - o déclarations préalables, y compris pour les clôtures ;
- Instruction et la délivrance des autorisations relatives aux lotissements, en application des articles L. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des permis de démolir, conformément à aux articles L. 451-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Instruction et la délivrance des autorisations relatives aux terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, en application de l'article L. 443-1 du Code de l'urbanisme ;
- Fixation et la liquidation de la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L. 332-8, dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-6 du Code de l'urbanisme.
- Exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

#### FINANCES :

- Fonctions et missions relatives aux questions financières
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation permanente est également donnée à Mme Paulette GRUET à l'effet d'instruire, suivre et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes bordereaux et autres pièces comptables relevant de sa délégation.

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux.

**Article 2** : L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3** : Le Maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS le Secrétaire Général de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Délégation de fonctions à Mme Paulette GRUET première adjointe -

2026\_A027

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 26 Mars 2026

Le Maire, **Alain MAGNOUX**.

Notifié à l'intéressée le :  
Signature

le 26 mars 2026

